

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 22 janvier 2026**

Le 22 janvier 2026 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques **PEPIN**, Maire.

Membres présents : Jacques **PEPIN**, Dominique **BONNET**, Laurent **AIGLON**, Andrée **RIGAUD**, Dominique **PANTEL**, Emilie **MAURIN**, Delphine **BLADOWSKI**, Philippe **FALCHETTI**.

Membres représentés : Joris **MICHEL** par Jacques **PEPIN**, Dorian **DESIERES** par Emilie **MAURIN**.

Membres absents : Joddy **DUMAZERT**.

Secrétaire de séance : Dominique **BONNET**.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : **8**

Total exprimé : **10**

Vote par procuration : **2**

Absents excusés : **1**

FINANCES PUBLIQUES – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU T.A.C.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des animations mises en œuvre par l'association du Train de l'Andorge en Cevennes (TAC) et propose de répondre à leur demande de soutien financier pour un montant de 45 euros.

Adopté à l'unanimité

CONTRATS PUBLICS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Sainte Cécile d'Andorge arrive à échéance le 31 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 17 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 200€, réévaluée annuellement
- Convention d'une durée de 2 ans

Adopté à l'unanimité

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE ET CONVENTION D'HONORAIRES

Le Maire expose au conseil la lettre reçue en mairie le 19 décembre 2025, adressée par le tribunal administratif de Nîmes selon la requête formulée par l'association R.C.P.

L'association R.C.P. engage une procédure à l'encontre de la mairie pour ce qui concerne principalement les modalités de partage des baux communaux entre associations de chasse.

Afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux administratif, Monsieur le Maire sollicite du conseil une autorisation à ester en justice au nom de la Commune et à signer toute convention d'honoraires auprès d'un avocat.

Adopté à l'unanimité

AUTRES PRECISIONS – POINTS A L'ORDRE DU JOUR NON ABORDES

Monsieur le Maire précise que les deux points à l'ordre du jour portant sur le renouvellement du contrat de bail avec la SNCF en vue d'une location du quai à l'association du TAC, ainsi que le rectificatif de la délibération n°35-2025 portant attribution du bail de chasse sur les terrains communaux, ne seront pas abordés, en raison de l'absence de réponses des assurances pour le point 1 et la rectification non nécessaire de la délibération n°35-2025 pour le point 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 22 janvier 2026

Signature du président de séance, Jacques PEPIN, Maire	Signature du secrétaire de séance, Dominique BONNET, Adjointe au Maire
	